

Image not found or type unknown



Règlement d'une condamnation en correctionnel

Par **chaouette**, le **08/11/2010** à **12:03**

Bonjour,

J'ai été condamné au 1er juillet 2010, a versé une somme de 400 € à la partie adverse.

A se jour, je n'es pas d'ordonance du tribunale et pas d'acte de huissier.

Quand dois-je payer cette amende? et sous quelle forme ? et es-ce que l'avocat de la partie adverse peux me forcer à régler cette amende sans justificatif ?

Vous remerciant par avance, de votre réponse.

Par **chris_idv**, le **08/11/2010** à **20:27**

Bonjour,

Vous attendez que le jugement vous condamnant soit signifié par huissier de justice.

Généralement l'avocat de la partie adverse prend contact avec votre avocat (si chaque partie dispose d'un avocat).

Vous versez la somme due (400€) à votre avocat qui la verse à l'avocat de la partie adverse.

L'avocat de la partie adverse verse les 400€ à son client.

Si aucune de parties au procès n'a d'avocat (ce qui est plutôt rare en correctionnel) vous versez la somme due à l'huissier de justice qui la reverse à votre adversaire.

Cordialement,